

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Date de convocation : 25/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Baraing, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Robert MICHAUD, Maire.

Présents : M. BEAU David, M. COULON Alexandre, M. CUSSEY Florian, M. DUCLET Jacky, MICHAUD Mélanie, M. Robert MICHAUD, Mme REVERCHON Delphine, M. REVERCHON Loïc, M. VAUDRY Pascal.

Absent excusé : M. TEPINIER Thomas.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Mme Mélanie MICHAUD a été désignée en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès verbal du 11 octobre 2023
- Approbation du procès verbal du 4 décembre 2023
- DCM : Avenant contrat secrétaire
- DCM : Sécurité bâtiment communal
- DCM : Ravalement façade pignon mairie
- DCM : Convention de mise à disposition – Sidec
- DCM : PEFC
- DCM : Attribution subventions
- Questions diverses

1- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3- Délibération : Avenant contrat secrétaire

M. le Maire explique que la secrétaire en remplacement depuis le 11 octobre 2023 à raison de 4 heures par semaine pourra, à compter du 1^{er} février 2024, réaliser 16 heures par semaine.

Considérant, la demande de disponibilité de la secrétaire en poste pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023.

Considérant la possibilité pour la secrétaire en remplacement d'effectuer 16 h hebdomadaire.

M. le Maire propose aux conseillers de se prononcer quant à la prolongation du contrat de la secrétaire en remplacement qui est arrivé à échéance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler le contrat à raison de 16 h par semaine à compter du 1^{er} février 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Délibération : Sécurité bâtiment communal

M. le Maire rappelle que la commune a fait l'objet d'un cambriolage en fin d'année 2023.

A cet effet, et afin de sécuriser davantage le site, il propose aux conseillers de se prononcer quant à l'installation d'une troisième caméra et présente un devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 550.80 € au budget de 2024 si les ressources de la commune sont suffisantes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Délibération : Ravalement façade pignon mairie

Ce point sera abordé lors du prochain conseil.

6- Délibération : Convention de mise à disposition - SIDEC

M. le Maire rappelle que le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Il explique que dans le cadre de ses missions le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

Il rappelle que la commune ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de Saint Baraing d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et d'approuver la signature de la convention de mise à disposition.

Entendu l'exposé de M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

7- Délibération : PEFC

M. le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à PEFC BFC en :
 - o inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - o signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - o s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - o s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.

- signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
- respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en oeuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

8- Délibération : attribution de subventions

M. le Maire demande aux conseillers de délibérer sur les subventions à verser à différentes associations.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'ADMR une subvention de 50 €,
- **Décide** d'attribuer à l'amicale – donneurs de sang une subvention de 76.00 €
- **Décide** d'attribuer aux anciens combattants une subvention de 76 €
- **Décide** d'attribuer au centre Léon Bérard une subvention de 45 €
- **Décide** d'attribuer au club douceur de vivre une subvention de 50 €
- **Décide** d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 76 €
- **Décide** d'attribuer à la maison des petits pieds une subvention de 76 €
- **Décide** d'attribuer au Souvenir Français une subvention de 50 €
- **Décide** d'attribuer à l'ACCA de Saint Baraing une subvention de 76 €
- **Autorise** M. le Maire à régler ces dépenses.

9- Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance
Mélania MICHAUD

M. le Maire
Robert MICHAUD